



Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2023 à 10h00 pour l'adaptation des statuts au CSA.

Une première assemblée générale extraordinaire, tenue le 30 juin 2023 à Bruxelles, n'a pas pu valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour, étant donné que le quorum de présence d'au moins deux tiers des membres n'avait pas été atteint. Par conséquent, la présente assemblée peut valablement délibérer et décider sur les points à l'ordre du jour, quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés, conformément à l'article 29, premier alinéa des statuts.

Pour être admis, les points sub 1 et 2 de l'ordre du jour seront adoptés s'ils sont approuvés à la majorité des deux tiers des voix des membres, conformément à l'article 29, deuxième alinéa des statuts.

Il résulte de la liste des présences que 2 membres sont présents

VOTE

Les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

Bruxelles, le 12 septembre 2023

Annalisa Garetto Mancardi
Vice-President - Secretary